

CCAS DE CHAMBERY

COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-sept octobre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etai(e)nt présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.10), VERDU
MM. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etai(e)nt excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (à compter de la délibération 2.1)
M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU)

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme BOREL (directrice générale adjointe Solidarité, Citoyenneté et Proximité ville de Chambéry), Mme DI CICCO (secrétariat de la Vice-présidente).

Mme FAVETTA SIEYES introduit les deux nouveaux administrateurs : M. Martin NOBLECOURT, membre élu du conseil municipal, et M. Patrick BERENDSEN, Président de la Sasson, membre nommé. Elle indique que Mme Françoise MARCHAND l'a informée de sa démission du CA. La formalisation de cette démission devrait intervenir prochainement. Son remplacement par un médecin du CHMS est envisagé.

G. BAUDOIN tient à faire un point sur la situation sanitaire : les contaminations au Covid sont reparties de façon significative sur les structures. A Ma Joie, suite à un cluster déclaré dans la salle de restauration, les résidents prennent leurs repas dans leur logement depuis vendredi. Il a été décidé de remettre en place des règles strictes quant au port du masque dans les établissements.

Mme FAVETTA SIEYES constate que le quorum est atteint et propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE	F. FILLIOL	<p>G. BAUDOIN rappelle que deux prestataires interviennent sur la restauration au CCAS : un pour les EHPAD qui confectionne sur place et un sur les résidences autonomie et le portage de repas via la DSP actuelle</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il avait été envisagé de rattacher les EHPAD au marché du prestataire de restauration collective, cependant les usagers des EHPAD sont un public trop spécifique.</p> <p>F. FILLIOL indique que la DSP actuelle se termine le 25/08/23. Une réflexion a été menée sur le futur mode de gestion, avec l'aide d'un AMO (Agiarte Conseil). Trois solutions ont été étudiées : la régie, le marché public et la DSP. C'est la solution de la DSP de type affermage qui a été retenue.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). - Autorise Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, du service de restauration collective municipale de la Ville et du CCAS de Chambéry.
1.2	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique que cette délibération est une conséquence de la précédente. La Ville aura à sa charge l'ensemble de la procédure. Le CCAS devra être consulté pour la signature du contrat et des avenants.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que la Ville va mettre en place une procédure ayant pour but d'associer les convives (enfants, familles, usagers) à goûter, tester les repas proposés.. Il suggère que le CCAS effectue la même démarche.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES propose que le sujet soit abordé aux CVS.</p> <p>G. BAUDOIN rappelle qu'à ce jour des commissions menu se tiennent tous les mois et que des enquêtes de satisfactions sont réalisées régulièrement. Il indique également que la mise en place de la DSP précédente a été ratée car les prestations n'étaient pas de qualité et il a fallu beaucoup de temps pour améliorer la prestation (perte de nombreux usagers au service de repas à domicile). Ce service est par ailleurs confronté au problème d'impact du coût des carburants sur les frais de livraison. Le service est un des seuls services à s'équilibrer sans subvention mais il risque de tomber en déficit.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il s'agit du même problème que pour l'augmentation des tarifs des EHPAD : le CCAS se met en déficit pour rester dans son rôle social. Il convient de rester mesuré sur l'augmentation demandée aux usagers. Ce service est important pour le maintien à domicile. Le vote des tarifs sera discuté au prochain CA.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'en annexe à la présente délibération ; - Autorise Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de groupement et à procéder à tous les actes subséquents.
1.3	AAO MARCHE DES CHANGES	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit de prendre acte de la décision de la CAO concernant le renouvellement du marché des</p>		<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p>

			<p>changes pour les usagers des EHPAD. Deux procédures de consultation ont été lancées, la 1^{ère} ayant été infructueuse. 4 candidats ont répondu, dont 2 candidatures irrégulières. Les offres techniques pour les 2 candidats restant étaient de qualité et très proches. Le candidat AMD a été retenu, son offre étant plus proche de l'estimation financière. Pour information, le CCAS dispose de 2 mois de stock dans les établissements. N. COLIN-COCCHI souhaite savoir si le prestataire est fabricant ou uniquement distributeur, car il est important de savoir où sont fabriqués les changes. C. FAVETTA SIEYES répond que les services vont se renseigner.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre - autorise la Vice-présidente à signer l'acte d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du marché.
1.4	BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique que ces charges supplémentaires intègrent l'évolution du point d'indice et la hausse de l'indemnité kilométrique, qui est recalculée dorénavant au trimestre. Le faire tous les mois n'est pas possible en terme de gestion. G. BAUDOIN rappelle le mode de calcul pour l'indemnisation des aides à domicile : un coefficient est appliqué en fonction du nombre d'usagers visités. Celui-ci est réajusté au regard de l'évolution des prix moyens à la pompe, information mise à disposition chaque semaine par le ministère de l'écologie. C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il s'agit d'un dispositif très ancien du CCAS. G. BAUDOIN précise que 10% des tournées sont effectuées en vélo. C. FAVETTA SIEYES indique les aides à domicile peuvent actuellement bénéficier d'un accès prioritaires aux pompes, avec une attestation de leur employeur. AC COLIN-JORE souhaite savoir s'il est légal de ne pas calculer les indemnités au réel. E. VERDU répond que cela est possible dans la mesure où cette disposition est plus favorable que la loi. G. BAUDOIN explique que ce mode de calcul avait été mis en place à une époque où on ne pouvait pas calculer le nombre de kilomètres parcourus par les agents et qu'il est difficile de revenir sur des acquis. C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il s'agit de métiers en tension, pour lesquels ces acquis sont importants. AC COLIN-JORE demande comment sont intégrés les temps de trajet. G. BAUDOIN répond que le temps de trajet est intégré dans l'heure d'intervention</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.5	BUDGET SERVICE EPINETTES : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.

1.6	BUDGET HEBERGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	F. FILLIOL précise que la hausse des charges est liée à des dépenses pour la réfection des logements plus importantes que prévues. M. NOBLECOURT s'interroge sur l'absence d'impact du point d'indice. F. FILLIOL indique que la provision réalisée pour le projet de prime de revalorisation des agents en résidence, qui n'a finalement pas été actée par l'Etat devrait permettre de couvrir la hausse du point d'indice.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.7	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.8	BUDGET PRINCIPAL : PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	F. FILLIOL	F. FILLIOL rappelle que ces délibérations interviennent chaque année, suite à un travail fait avec la trésorerie. Toutefois, cette dernière n'a pas été en mesure de faire un travail aussi approfondi cette année (contexte de fusion des trésoreries et changement de nomenclature) Il est indiqué par ailleurs, qu'une créance déclarée irrécouvrable n'éteint pas la dette, et qu'il est toujours possible de poursuivre le débiteur, le cas échéant.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition de passage en perte sur créances irrécouvrables présentée.
1.9	BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE : PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition de passage en perte sur créances irrécouvrables présentée.
1.10	BUDGET EPINETTES : PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	F. FILLIOL	F. FILLIOL précise que le montant des créances irrécouvrables étant largement inférieur au prévisionnel pour les raisons évoquées lors de la délibération 1.8, les crédits prévus viendront augmenter les provisions pour pertes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition de passage en perte sur créances irrécouvrables présentée.
2.1	TABLEAU DES EMPLOIS	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que le document a été présenté lors du dernier comité technique. Il permet de faire le point sur les postes existants. Concernant les aides à domicile, compte tenu du déficit de professionnels, des augmentations de temps de travail ont été proposées aux agents en poste. Le tableau intègre les évolutions liées au changement de catégorie des aides-soignants et les avancements de grade. <u>Départ de J. Rambaud.</u> E. VERDU souhaite savoir s'il s'agit du nombre de postes ETP à ce jour. C'est le cas. M. NOBLECOURT demande si ce nombre est le nombre réel d'agents. G. BAUDOIN répond qu'il est assez proche, à l'exception de l'aide à domicile où certains emplois sont toujours vacants. N. COLIN-COCCHI souhaite savoir si sont présentés uniquement les postes modifiés. Il s'agit de l'ensemble des postes à date.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Valide le tableau des emplois joint (synthèse du tableau des emplois par service) et par conséquent valide les changements présentés qu'ils soient liés à l'évolution des carrières ou aux transformations issues de l'évolution des services et de la législation.

2.2	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'AMICALE DU PERSONNEL	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que cette délibération est présentée chaque année. Une réunion sera sollicitée auprès des partenaires pour remettre à plat la participation financière du CCAS au fonctionnement de l'Amicale.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES rappelle que cela s'inscrit dans la continuité des discussions tenues au CA du mois de juin. Elle souhaite que la rencontre avec Mme Le Meur et les autres collectivités se tienne au plus tôt. Le CCAS contribue deux fois plus que les autres. Si des changements n'interviennent pas d'ici l'an prochain, le CCAS se retire de cette convention.</p> <p>J. PERRENES demande pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES répond qu'il s'agit de discuter avec la Ville sur qui va peser la répartition. Nous sommes dans une année de transition.</p> <p>M. NOBLECOURT précise qu'un gros travail a été fait concernant le CNAS et que la répartition des charges au prorata des agents est bien notée dans la convention. Il rappelle que Savoie déchets et Grand Chambéry sont également concernés.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique qu'elle sera vigilante à cette question.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	
	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022			Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	
	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022			Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 03 OCTOBRE 2022 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point divers :

- E. VERDU rappelle qu'il avait été demandé lors du précédent conseil, la communication d'une évaluation quantitative sur l'évolution du point indice pour le CCAS. Ces éléments seront communiqués aux administrateurs par le secrétariat de la Vice-Présidente.

La séance est clôturée.